

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 18/11/2022	N° de décision 2022-654	Direction de la Commande Publique
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

Objet : Procédure formalisée n° 22CX035 : Mise à disposition annuelle d’une chargeuse des boues d’épandage.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1, R2124-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de mise en concurrence et d’analyse des offres,

VU l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres du 25 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une procédure formalisée ayant pour objet la mise à disposition annuelle d’une chargeuse des boues d’épandage.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée, la signature d’une procédure formalisée n°22CX035 entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’entreprise OURRY – Ferme des Fusées – 77390 CHAMPDEUIL pour un montant annuel de 52 000 euros HT.

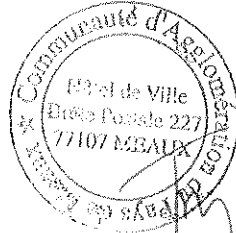
ARTICLE 2 – Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 1^{er} novembre 2023. Il pourra être reconduit de manière tacite par période successive de douze (12) mois dans la limite de trois (3) reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quarante-huit (48) mois soit jusqu'au 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 4 – Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie, auprès de la Direction de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 18 NOV. 2022
Le Président,



Jean-François COPÉ